

Visite de Reprise

Examen important que l'employeur ne doit en aucun cas négliger



La visite de reprise

La visite de reprise est obligatoire

La visite médicale de reprise est toujours effectuée par le médecin du travail. Elle a pour but de délivrer soit une attestation de suivi soit un avis d'aptitude médical afin que le salarié puisse reprendre son poste dans l'entreprise, après une absence prolongée pour cause de maladie ou d'accident. Elle a lieu le jour de la reprise ou dans les 8 jours qui suivent le retour du salarié dans l'entreprise. L'article [R.4624-31](#) du code du travail indique dans quels cas une visite de reprise est nécessaire. L'article [R.4624-32](#) précise quant à lui l'objet de cette visite. En cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois, le salarié, le médecin traitant ou le médecin conseil peuvent demander **une visite médicale de pré-reprise** dont les modalités sont précisées à l'article [R4624-29](#) du code du travail.

L'employeur ayant une obligation de sécurité vis-à-vis du salarié ne doit absolument pas faire l'impasse sur l'organisation de cette visite et il doit vérifier que le salarié concerné a effectivement bénéficié de cet examen auprès du médecin du travail. En cas de manquement, des indemnités peuvent être réclamées à l'employeur si le salarié apporte la preuve d'un préjudice subi. Le salarié, lui, ne peut pas refuser de se rendre à la visite de reprise sous peine d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Lors de la visite de reprise ou de pré-reprise, le médecin du travail peut préconiser un aménagement, une adaptation du poste ou un reclassement. L'employeur est alors tenu de faire des propositions aux préconisations du médecin. De toute manière, le médecin du travail doit disposer de tous les éléments nécessaires afin de statuer sur l'aptitude du salarié à reprendre son poste de travail. Si ce n'est pas le cas, des examens complémentaires peuvent être prescrits et il peut réadresser le salarié au médecin traitant et délivrer alors un avis d'aptitude ou d'inaptitude temporaire dans l'attente des résultats.

Valider

Réinitialiser



Suivi en mode : SIR

Suivi Individuel Renforcé

Type de visite : Examen médical d'aptitude à l'embauche

Moment de la visite : Avant affectation au poste

Consultant : Médecin du travail

Document délivré : Fiche d'aptitude

Périodicité de suivi : 2 ans

Article R4624-31

Le travailleur bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :

1) **Après un congé de maternité ;**



2) **Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;**



3) **Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.**



Dès que l'employeur a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail, il saisit le service de santé au travail qui organise l'examen de reprise le jour de la reprise effective du travail par le travailleur, et au plus tard dans un délai de huit jours qui suivent cette reprise.



PRESTATION de STSA : Respect de vos obligations de suivi

Vous trouverez sur le site internet de votre service de santé au travail www.stsa.fr un [outil de simulation](#) qui pourra vous renseigner sur le type de suivi médical dont vos salariés doivent bénéficier.

La page web employeurs.stsa.fr/suivi-individuel-du-salarie/la-visite-de-reprise et la rubrique [FAQ du site](#), vous donneront toutes les informations utiles sur la visite de reprise.

Pour contacter votre médecin du travail ou le service prévention retrouvez les coordonnées sur www.stsa.fr

La visite de reprise